

Service Formation des élus (AMF 29-UBO-CDG 29-CNFPT Bretagne) :

Un comité de pilotage à votre service !

Le service Formation des élus locaux et cadres territoriaux, porté par l'UBO, en partenariat avec l'AMF 29, le CDG 29, le CNFPT Bretagne, a travaillé en synergie depuis un an sur le [nouveau programme de Formations 2024 visant les formations de janvier à juin 2024.](#)

Créée en 2008, le comité de pilotage* de ce service s'est attaché, comme il le fait depuis 2008, à répondre au mieux aux attentes des nouveaux élus, mais aussi à celles des élus reconduits dans leurs fonctions.

** composé des responsables formation des quatre structures précitées, de maires et présidents d'EPCI, de DGS et directeurs d'EPCI, d'experts professionnels et universitaires*

La formation, est-ce un droit pour tout élu ?

Oui !

«Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal » (article L.2123-12 du CGCT).

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des communautés de communes.

Dispositifs en vigueur :

- le **droit à la formation** instauré par la loi de 1992, payé par le budget de la collectivité territoriale
- le **droit individuel à la formation des élus (DIFE)**, payé par le fonds DIF, financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Plus de précisions sur leurs modalités d'application dans le chapitre sur la formation des élus du [Statut de l' élu\(e\) local\(e\)](#) (pages 28 à 41).

Les élus peuvent-ils se former auprès de n'importe quel organisme ?

Non !

L'organisme de formation doit **obligatoirement être agréé par le ministère de l'intérieur**. Cet agrément ministériel permet par conséquent à tout organisme habilité d'intervenir sur tous les départements français.

La proximité de notre service Formation permet d'offrir un maillage complet du département, avec des lieux de formation ouverts au nord, au centre et au sud du Finistère.

Agrément daté du 28 avril 2008. Sur la dernière mandature, ce sont plus de 3 000 élus qui ont été formés sur 200 modules différents avec un taux de satisfaction de plus de 90%. »

Formations de janvier à juillet 2024 : 15 modules proposés !

Le service formation des élus locaux s'attache à répondre au mieux aux attentes des élus. Le

nouveau programme vous offre trois options :

- **En présentiel** sur tout le territoire finistérien
- **Sur mesure**, montage « à la carte » à la demande spécifique d'une commune ou mutualisée au siège d'un EPCI

Comme chaque année, rien n'est figé et selon l'actualité ou la demande des élus, de nouvelles sessions pourront être montées, mais sachez que de nombreux modules vous sont proposés, dans des domaines très variés :

Droit, Finances locales, Urbanisme, Politiques publiques, Communication, Management, RH,

Où consulter les programmes Formation 2024 ?

Communiqué par courriel à tous les élus, via les communes et EPCI, retrouverez le également sur le [site de l'UBO dédié aux élus](#), le catalogue avec tous les contenus détaillés par module, et le [bulletin d'inscription](#) dans le cadre d'un financement par la commune/EPCI ou le lien vers la plateforme [« mon compte formation »](#) dans le cadre d'un financement par le DIFE ([Dispositif d'accompagnement des élus sur France Connect +](#))

Votre commune/ votre EPCI souhaite une Formation « à la carte » sur une thématique spécifique, est-ce possible ?

Oui !

Tous les thèmes proposés aux élus dans nos catalogues annuels et bien d'autres encore, dans des domaines très spécifiques, peuvent être traités en interne aux Communes ou Communautés grâce à la mise en place de **modules « sur mesure »**. Ces formations permettent de répondre précisément à vos attentes grâce à un contenu, un lieu, des dates et des horaires adaptés à vos exigences et contraintes.

N'hésitez pas à vous renseigner même sur des thèmes non traités à ce jour.

L'UBO réalisera ces modules **dans vos locaux**.

Un exemple ? Montage en interne de 42 modules pour plus de 600 élus au cours de la

mandature 2014-2020, à la demande de plusieurs communautés de communes, sur des thématiques propre à leur territoire.

Contacts Service Formation :

Portage UBO : Pour tout renseignement sur les formations catalogue (inscriptions, tarifs,...)

Tél : 02.98.01.81.76 ou formations-elus29@univ-brest.fr

Pour les modules « sur mesure » : mikaelle.roudaut-cadiou@univ-brest.fr

Contact AMF 29 : amf29@orange.fr Armelle COFFIN